

Jurements et serments, extrait d'un sermon du XIII^e siècle, prononcé dans le diocèse d'Amiens

Que votre langage soit « Oui, oui »,
« Non, non », ce que l'on dit de plus vient
du Mauvais.

(Matthieu 5, 37)

À Roger Berger et à Jacques Chaurand, des
amis de longue date, dont l'érudition n'a d'éga-
le que l'entière disponibilité pour autrui.

Inondations, succès sportifs, illuminations des portails de la façade principale de la cathédrale... qui n'a présent à l'esprit Amiens et son diocèse en ce début du troisième millénaire ? J'ajouterai que de longues réflexions sur le *Fragment d'un sermon sur Jonas* (X^e siècle) m'ont orientée vers un autre sermon de « circonstance », prononcé, quelque trois siècles plus tard, dans le diocèse d'Amiens. Il est, lui aussi, atypique, puisque, prêché dans une circonstance exceptionnelle, il ne se situe pas davantage dans le cadre de l'année liturgique. Pour sa part, il se trouve étroitement lié à l'achèvement des travaux de réédification de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens et donc à leur financement. À cette fin, l'évêque du lieu a délégué un prédicateur pour annoncer, dans son diocèse, qu'il accorderait des indulgences spéciales à tous ceux qui concourraient, par leurs offrandes, à l'achèvement de « sa » cathédrale. Ces deux sermons, prêchés sur notre terre picarde, sont les seuls de leur espèce qui aient été conservés¹, et d'une

1 — M. Zink, *La prédication en langue romane avant 1300*, Paris, Champion, 1982, pp. 205-206.

manière analogue, sous forme de document indépendant, placés, le premier sur un plat du manuscrit 521 de la Bibliothèque municipale de Valenciennes², l'autre, incomplet, à la fin d'un volumineux ouvrage, le manuscrit Picardie 158, R 149 579 de la Bibliothèque Nationale de France (f^{os} 131 r°-138 v°), à la suite de nombreux documents accumulés par Dom Grenier³. Nous ne posédons, jusqu'à présent, que l'édition du chanoine Th.J.A. Crampon (1826-1894), parue en 1876 dans le tome V des *Mémoires des Antiquaires de Picardie*. Comme elle souffre des défauts de son temps et comporte beaucoup de lectures inexactes, nous avons pensé qu'une nouvelle publication s'avérerait utile.

Deux éléments aident à dater ce texte, avec quelque précision, dans la seconde moitié du XIII^e siècle : les travaux de la cathédrale qui ne seront achevés qu'en 1288 et, paramètre décisif, le prédicateur précise que le diocèse d'Amiens compte 26 abbayes. Le nombre de ces institutions religieuses a permis à J. Chaurand de trouver un terminus *a quo*, la 26^e communauté ayant été fondée en 1276. Ce sermon a donc été prêché, conformément aux habitudes du temps, un matin, entre 1276 et 1288⁴, manifestement par un moine mendiant, probablement un dominicain, chargé de faire vénérer les reliques provenant de l'église Notre-Dame d'Amiens, lors de son passage de paroisse en paroisse dans le diocèse et, bien sûr, de quêter au profit des travaux d'achèvement de la cathédrale⁵. On notera, à l'appui de ces remarques, que l'ordre des Frères Prêcheurs s'était installé en 1244 à Amiens.

Plus délicate à justifier est la chance que nous avons de conserver ce texte, les sermons des ordres prêcheurs, en langue vulgaire, n'ayant pratiquement laissé aucune trace avant la fin du XIII^e siècle⁶. Fallait-il pour que le « sermon fût conservé d'une part, et conservé en langue vulgaire d'autre part, que la circonstance fût importante, mais que le prédicateur ne le fût pas », comme le suggère M. Zink, *id.*, p. 205 ? Avec toute la prudence qui s'impose, peut-être

2 — G. De Poerck, Le sermon bilingue sur *Jonas* du manuscrit de Valenciennes 521 (475), dans *Romanica Gandensia*, t. IV, 1955, pp. 31-34.

3 — Pierre-Nicolas Grenier (Corbie 1725-Abbaye de Saint-Germain-des-Prés 1789) fut un des membres les plus zélés et les plus érudits de la Congrégation de Saint-Maur. À partir de 1760, il travailla pour la *Gallia Christiana*. S'il s'intéressa à l'histoire de sa ville natale et de sa célèbre abbaye, il est surtout connu comme historiographe de la Picardie. La documentation qu'il amassa au fil des années constitue aujourd'hui la Collection Picardie de la Bibliothèque Nationale de France.

4 — Voir les commentaires de M. Zink, *op. cit.*, pp. 42-46.

5 — On se reportera aux indices qui ont attiré l'attention de M. Zink, *id.*, pp. 44-46 et 126-127.

6 — M. Zink, *id.*, pp. 126-127. L'authenticité des sermons de saint Thomas d'Aquin est elle-même rarement assurée (L.J. Bataillon, *La prédication au XIII^e siècle en France et en Italie*, Aldershot, Variorum, 1993, p. 67).

serait-il permis de supposer que son efficacité, voire la recette obtenue en une circonstance bien particulière, lui aurait mérité l'honneur d'être conservé, donc copié ultérieurement à la prédication. Toutefois, il paraît inconcevable qu'un texte aussi long, correspondant à plusieurs heures de parole (48 pages dans l'édition de Crampon, et il est inachevé !) ait pu être prononcé en l'état, un certain matin, devant un public de gens simples. Un texte certes bâti sur un schéma rigoureux⁷, où les idées s'enchaînent suivant une logique préétablie, mais où un certain nombre de redites, de petits paragraphes autonomes et même de développements qui constituent à eux seuls de petits sermons dans le sermon laissent soupçonner que certaines questions pouvaient avoir été traitées à part dans un souci de s'adapter à un public différent suivant les paroisses. Il n'est sans doute pas trop hasardeux de penser qu'il s'agit là en quelque sorte d'un vaste sermon reconstitué après coup à l'aide des morceaux utilisés en fonction des circonstances. S'agit-il d'un original écrit par son auteur ou seulement sous son contrôle dans les mois qui suivirent cette prédication ? Une certitude, l'évêque⁸ aurait pu difficilement trouver plus zélé publiciste pour l'octroi de pardons⁹, je n'ose avancer « démarcheur » (plus juste, mais un peu anachronique !) que ce spécialiste du boniment, très fin psychologue, qui connaît admirablement les faiblesses humaines et ne craint pas d'intervenir à la première personne. Travaillant sur des schémas simples, il vise à marquer les esprits en évoquant le vécu du monde qui les entoure, saisissant au passage quelque petite scène divertissante, prise sur le vif. Formules percutantes, paroles d'autorité faisant images, démonstratifs forçant la vue, répétitions se faisant écho, exclamations et interrogations mariées avec bonheur donnent à son style chaleur et véhémence¹⁰.

Ne pouvant malheureusement pas réaliser ici une étude portant sur l'ensemble de ce texte, je me contenterai, après ce survol rapide, d'en isoler un passage qui forme un tout et, à mon sens, est le plus pittoresque. Il illustre, d'une manière originale et un peu inattendue, le second commandement « Dieu en vain ne jureras ». Il est centré sur les *jurements*, c'est-à-dire, au sens ancien du terme, « les

7 — M. Zink, *id.*, p. 241, l'a bien montré.

8 — Est-ce Bernard d'Abbeville, qui occupa le siège épiscopal d'Amiens de 1259 au 27 mars 1278 et qui avait donné à la cathédrale la verrière centrale du chœur, ou son successeur Guillaume de Mâcon (1278 – 14 mai 1308), un pasteur très actif ? (Sur ces prélats, voir P. Desportes et H. Millet, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. I, *Diocèse d'Amiens*, Turnhout, Brepols, 1998, pp. 57-60).

9 — Sur les diverses manières d'acheter le pardon de Dieu, et parfois, comme ici, pour un prix modique, premiers pas vers la vente des Indulgences, voir M. Zink, *Les voix de la conscience*, Caen, Paradigme, 1992, p. 391.

10 — Voir les fines analyses de M. Zink, *id.*, pp. 240-243, 276-277.

serments prononcés sans nécessité ni obligation ». Aujourd'hui, ce mot peu usité est devenu synonyme de « jurons » et peut aussi, notamment en picard, désigner les miaulements du chat. Le prédicateur reprend un vieux débat. En effet, le Christ (*Matthieu* 5, 33-37) a interdit à ses disciples de jurer, mais les apôtres se sont montrés plus conciliants, et saint Paul, par exemple, recourt plus d'une fois au témoignage de Dieu lorsqu'il affirme sa sincérité (*Galates* 1, 20) ou son désintéressement (*2 Corinthiens* 1, 23). En revanche, saint Jérôme et saint Augustin ont dénoncé cette fâcheuse habitude. L'Église a assoupli cette interdiction et permis de recourir au serment, mais à condition de le faire « en vérité, avec discernement et selon la justice ». Si prendre Dieu à témoin de la vérité d'une affirmation, d'une négation (serment assertoire) ou de l'intention d'exécuter une promesse (serment promissoire) n'est pas en soi une faute, la violation consciente du serment, le parjure est un délit, parce que, mensonge à l'égard du prochain, il implique une grave irrévérence à l'égard de Dieu que l'on a appelé à confirmer le faux et l'illicite. Ce que fustige ici le prédicateur, ce sont les abus de serments verbaux, invocatoires, donc inconsiderés, qui abaissent le sacré au niveau du quotidien, en faisant usage, à tout propos, non seulement du nom de Dieu (et l'on néglige le « Tu ne prononceras pas en vain le nom de Dieu » du commandement divin !), mais en prenant à témoin tous ses membres, ses souffrances et les instruments de sa Passion, au risque de tomber à chaque instant dans le blasphème¹¹, voire d'être conduit au parjure. « Ne pas jurer pour ne pas se parjurer » est une belle mise en garde de la *Règle* de saint Benoît. C'est toute la gamme de tels abus, soigneusement établie, qu'il dénonce de manière d'autant plus saisissante qu'il démontre avec fougue comment le pécheur renouvelle ainsi la Passion du Christ, un grand thème sur lequel il revient périodiquement et qui sera brillamment repris dans la spiritualité du *xvii^e* siècle par les Pères Bourdaloue et Houdry¹². Autant de fautes (n'oublions pas l'importance accordée, au *xiii^e* siècle, à tous les « péchés de langue ») dont la peine temporelle demeurant due après le pardon préalable pouvait entraîner des séjours en enfer ou simplement dans « l'enfer à temps », pour reprendre la formule judiciaire dont J. Le Goff se sert pour désigner le Purgatoire¹³.

Par bonheur, notre prédicateur fait apparaître à intervalle régulier « le grand pénitencier », son évêque, qui veille avec soin sur les

11 — Comme le constatent beaucoup de théologiens (C. Casagrande et S. Vecchio, *Les péchés de la langue*, Paris, Cerf, 1991, p. 209 et n. 4 de la même page).

12 — M. Chr. Varachaud, *Le père Houdry S.J. (1631-1729), prédication et pénitence*, Paris, Beauchesne, 2000, pp. 360-361 et 416.

13 — *La naissance du Purgatoire*, Paris, Gallimard (folio, histoire), 1981, p. 388.

« égarés » de son diocèse et offre de leur accorder la remise extra-sacramentelle de leurs fautes et même d'alléger les peines de quelques âmes du Purgatoire, à la seule condition qu'ils fassent des dons généreux pour l'église Notre-Dame d'Amiens, une façon d'encourager la construction des églises que les évêques, au XII^e et au XIII^e siècles, eurent maintes fois l'occasion de tester.

Le passage, dont j'ai réalisé l'édition et la traduction ci-dessous, s'achève sur cette idée que, si un créancier a le pouvoir de remettre une dette, il ne peut pas libérer quelqu'un du serment de la rembourser. Seul l'évêque a le privilège de posséder ce double pouvoir dont il peut faire usage dans la mesure où l'on se soumet à la condition facilement acceptable qu'il propose : des dons pour sa cathédrale.

1. Après me sires li evesques si vous envoie pardon de tex seremens comme on jure : « la corone Diu, la teste Diu, les plaies Diu, les angoisses Diu, le cuer Diu, le foie Diu, les cleus Diu, le lance Diu, les hasquies Diu ! » 2 Tot depechié Nostre Seigneur, tout le desmenbrés, car, si m'aît la Mere Diu sainte Marie, li bouchiers ne depieche pas mex la char a son estal que entre vous depechiés Nostre Seigneur, entre vous pecheeur. 3 Si me consaut la Mere Diu sainte Marie, un jors venra que vous le comparrés quant nus hom ne nule fame ne vous porra aidier fors biens fais ne grever, for [136d] pechiés. 4 Or oiés et entendés la plainte que Nostre Sires en fait a sa bele compaignie de paradis : « *Supra dorsum meum fabricauerunt peccatores.* » 5 « Mi ami », fait Nostre Seigneur, « cil pecheeur qui sunt en terre forgent et fierent seur mon cors, par deseur mon chief et par deseur tous mes menbres. » 6 Entre vous, dame, jurés les : « les menbres Diu, les ahans Diu, le vertu Diu, le passion Diu, le pouche Diu », tout depechié Diu et sainte Marie ! 7 Si m'aît Dius, j'ai oï aucunes fois jurer tex seremens de Diu et de sainte Marie que onques n'avint que seulement du ramentevoir seroi ce grans pechiés.

8 Biaux amis et tu bele amie, quant tu vas au marchié et tu as aucune chose a vendre ou a acater, « En non Diu », fait on donques, « par les menbres ne par la vie ne par la ceruele ne par la boele, ge n'en donrai mie por mains, ou ge n'en donrai plus ! ». 9 Et plus en jurent, plus s'en parjurent li un et li autres ordement et desloiaument. 10 Après bele douce gent, on a son serjant, on se courouche a lui par aucune aventure, on le met hors de son ostel, on jure quanque de Diu est que jamais service ne li fera ne por tant ne por quant ne por cose que nus en die. 11 Après vient sire Hubers, sire Gautiers, dame Hersens, dame Aelis, si prient tant au pseudome ou a la preude fame qui ont fait les seremens qu'il les font parjurer maugrés lor nes devant. 12 Or en aviegne du pechié le leu et le veel ! 13 Après bele douce gent on se courouche a son voisin, ou par envie c'on a seur lui ou par parole reporter, ou par tenchon ou par merlee ou par aucun acoison. 14 Enon Diu, cil qui ara le cuer felon et mauvais jura et teste et ceruele et boele et sanc et pis et cuer et plaies [137a] et tout desmenbreront Nostre Seigneur Jhesu Crist que jamais a lui ne parlera. 15 L'endemain ou au tiers jor on atorne, et venront prieur et priresses qui tant iroent entor qu'il les feront parler ensanle et boire et mengier et aler et parler ensanlle. 16 Et plus et tot ce pris ge bien a avoir amor et compaignie les uns avec les autres mais que li dioles ne seme aucune mauweise semence ou de luxure ou de glouter ou de trop boire ou de trop mengier, mais je blasme et reprenng les grans seremens et les haus c'on a parjuré de Nostre Seigneur. 17 Ausi fait Dex meïsmes.

1 Monseigneur l'évêque vous accorde ensuite le pardon des serments que l'on fait quand on jure sur « la couronne de Dieu, la tête de Dieu, les plaies de Dieu, les souffrances de Dieu, le cœur de Dieu, le foie de Dieu, les clous de Dieu, la lance de Dieu, la passion de Dieu ! » 2 Vous découpez tout le corps de Notre-Seigneur, vous lui arrachez membre après membre ! Car, par sainte Marie, Mère de Dieu, le boucher ne découpe pas mieux la viande sur son étal que vous tous, tant que vous êtes, pécheurs, vous ne découpez Notre-Seigneur. 3 Je le déclare par sainte Marie, Mère de Dieu, un jour viendra où vous le paierez quand personne, ni homme ni femme, ne pourra plus vous aider, sauf vos bonnes actions, ni vous faire du tort, si ce ne sont vos péchés. 4 Eh bien ! entendez donc la plainte de Notre-Seigneur à son bel entourage du paradis : « *Sur mon dos ont forgé les pécheurs* ». 5 « Mes amis », explique Notre-Seigneur, « les pécheurs qui sont sur terre forgent et frappent sur mon corps, sur ma tête et sur tous mes membres ». 6. Vous toutes, mes dames, vous jurez par eux : « les membres de Dieu, les douleurs de Dieu, la puissance divine, la passion de Dieu, le pouce de Dieu ! » Vous découpez tout le corps de Dieu et de sainte Marie ! 7 Par Dieu, j'ai entendu quelquefois proférer de tels serments par Dieu et par sainte Marie qu'on commettrait une grave faute ne serait-ce qu'à en rappeler le souvenir.

8 Mon ami et toi mon amie, quand on va au marché, qu'on a quelque chose à vendre ou à acheter, on dit alors : « Au nom de Dieu, par ses membres et par sa vie, par sa cervelle et par ses entrailles, je ne le donnerai pas à moins ou je n'en donnerai pas un sou de plus ! » 9 Et plus on jure, plus on se parjure les uns les autres grossièrement, au mépris de la loyauté. 10 Continuons, bonnes et braves gens. On a son serviteur, il se trouve qu'on se met en colère contre lui ; on le jette dehors ; on jure sur tout ce qui appartient à Dieu qu'on ne le prendra plus jamais à son service pour rien au monde ni pour quelque raison que l'on puisse alléguer. Et voici venir messire Hubert, messire Gautier, dame Hersent, dame Aélis ! Ils supplient tant ces gens très bien qui ont fait les serments qu'ils les amènent à se parjurer malgré eux. 12 En advienne du péché le loup et le veau ! 13 Et voilà, belles et bonnes gens qu'on se fâche contre son voisin, soit par jalousie à son égard, soit à cause d'une parole qu'on aura rapportée, d'une discussion, d'une dispute ou pour tout autre motif. 14 Celui qui a le cœur mauvais et méchant, en invoquant Dieu, sa tête, sa cervelle, ses entrailles, son sang, sa poitrine, son cœur, ses plaies, arrachant ainsi tous les membres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jurera qu'il ne lui parlera plus jamais. 15 Le lendemain ou le surlendemain on arrange l'affaire : des hommes et des femmes viendront tellement les solliciter et tourneront tant autour d'eux qu'ils les feront parler, boire et manger ensemble, aller et parler ensemble. 16 Et certes, j'apprécie tout à fait l'amitié qu'on peut éprouver en compagnie les uns des autres à condition que le diable ne sème aucune mauvaise semence de luxure ou de gloutonnerie et ne pousse pas à trop boire ou à trop manger, mais je réprouve

4 — *Psaume* 128, 3.

12 — Comment interpréter cette expression ?

18 Biaux amis et tu bele amie, ja certes ne juerras le corone Diu Nostre Seigneur que tu ne li renoveles les grans douleurs qu'Il eut a son cuer, car saches tu bien ele fu mout trenchans et mout poignans la Sainte Corone, qu'ele fu de rosel marin trenchant et d'aubes espines poignans. 19 Et sachiés c'on li enforma en son chief si souef c'on li percha son beneoit cuir et sa beneoite char desi qu'a son benoit tes et desi c'a ses glorieus os, que Nostre Seigneur fu arousés de son benoit sanc et devant et deriere. 20 Ja certes ne juerrés la beneoite teste Diu que vous ne li renouvelés les angoisses qu'Il souffri a la corone enformer en son glorieus chief. 21 Ja certes de cele eure ne juerrés les plaies Nostre Seigneur que vous ne li ramentevés les granz angoisses qu'Il eut a son cuer quant Longis li percha son beneoit cuer. 22 Ja certes riens ne juerrés de Nostre Seigneur que vous tous ses tormens ne li renouvelés. 23 Quant vos jurés ses espaulles, vous faites de vostre langue martel, si l'en ferés seur ses beles espaulles. 24 Quant vous jurés les paumes, les piés, toz les biaux membres Nostre Seigneur, totes les fois que vous les jurés vous le ferés seur ses glorieus membres. 25 Toutes les fois que vous jurés le sanc Diu et les cleus Nostre Seigneur vous li renouvelés les grans angois- [137b] ses qu'Il souffri au fichier en la crois, que l'Ecriture raconte que onques roisins en pressoir ne fu si a destroit comme fu la beneoite chars Nostre Seigneur entre le fer et le fust. 26 Ja certes ne juerrés les estaches la u li cors Nostre Seigneur fu loiés que vous ne li renouvelés le batement qu'Il i souffri, dont on li ronpi et trencha de grans corgies nouees se beneoite char desi c'a ses beneois os. 27 Ja certes la dame ne juerra de cele eure la bouche Diu c'on ne li renovele le boivre, dont Il fu abuvrés, de fiel et d'aisil en l'autel de la sainte vraie crois. 28 Ja certes la dame ne juerra de cele eure le passion Diu qu'ele ne li renovele les grans hontes et les grans laidures et les grans vilenies qu'Il soffri, car, li dous Dius, Il i souffri qu'Il i fu ferus et batus et boutés et bufiés et laidengiés et crucefiés et escopis emmi son beneoit visage. 29 Et sachiés, bele douce gent, par bone verité que je vous moustre orendroit en ceste pieche de terre, que entre vous qui créés en Nostre Seigneur et qui bien savés qu'Il vous fist de si povre chose comme du limon de la terre, faites graigneur pechié de tant seulement que vous jurés si fais seremens de Nostre Seigneur que ne firent li Juïs qui le crucefierent ne cil qui le loierent a l'estache ne cil qui le batirent...

les grands serments solennels qui nous ont fait nous parjurer au nom de Notre-Seigneur. 17 Dieu Lui-même n'agit pas autrement.

18 Mon ami et toi mon amie, c'est chose sûre, on ne jurera pas sur la couronne de Dieu Notre-Seigneur, sans lui renouveler les grandes souffrances qui étreignirent son cœur ; sachez donc bien qu'elle était très coupante et très piquante la Sainte Couronne, car elle était de joncs marins très coupants et d'aubépine très piquante. 19 Et sachez qu'on la lui a ajustée sur sa tête qui n'était que douceur, qu'on lui a percé sa peau bénie et sa chair bénie jusqu'à son crâne béni et jusqu'à ses os glorieux de telle sorte que Notre-Seigneur fut arrosé de tous côtés de son sang béni. 20 C'est sûr, vous ne jurerez pas par la tête bénie de Dieu sans lui renouveler les souffrances qu'Il supporta quand on lui ajusta la couronne sur sa tête auréolée de gloire. 21 A coup sûr, désormais, vous ne jurerez pas sur les plaies de Notre-Seigneur sans lui rappeler les horribles angoisses qui serrèrent son cœur quand Longin perça son cœur béni. 22 C'est certain vous ne prononcerez rien par Notre-Seigneur sans lui renouveler tous ses tourments. 23 Quand vous jurez sur ses épaules, vous faites de votre langue un marteau, et vous l'en frappez sur ses belles épaules. 24 Quand vous jurez sur les paumes, les pieds, tous les beaux membres de Notre-Seigneur, toutes les fois que vous jurez par Lui, vous le frappez sur ses glorieux membres. 25 Toutes les fois que vous jurez sur le sang du Christ et les clous de Notre-Seigneur, vous lui renouvez les horribles douleurs qu'Il éprouva lorsqu'Il fut fixé sur la croix, car l'Écriture raconte que jamais le raisin au pressoir ne fut autant écrasé que le fut la chair bénie de Notre-Seigneur entre le fer et le bois. 26 A coup sûr, vous ne jurerez plus par le poteau sur lequel Notre-Seigneur fut lié sans Lui renouveler les coups qu'Il y supporta, assenés par les grands fouets à nœuds qui rompirent et tranchèrent sa chair bénie jusqu'à ses os bénis. 27 A coup sûr, femme ne jurera sur la bouche du Christ sans lui renouveler le breuvage de fiel et de vinaigre dont Il fut abreuvé sur l'autel de la Sainte-Croix. 28 A coup sûr, femme ne jurera désormais sur la Passion de Dieu sans renouveler pour Lui les pénibles humiliations, les graves injures et les traitements si indignes qu'Il supporta car le Dieu de bonté supporta d'être frappé,

18 — La forme et la composition de la Sainte Couronne restent inconnues, car cette dernière est peu représentée à date ancienne. Le prédicateur pense sans doute à la Couronne conservée à Jérusalem puis à Byzance vers 1063. Cédée en 1239 par l'empereur de Constantinople à saint Louis, elle fut déposée à la Sainte-Chapelle avant d'appartenir au Trésor de Notre-Dame de Paris. Primitivement tressée de joncs et de branches épineuses, elle aurait été privée de ses épines à une époque que nous ignorons.

25 — L'image du pressoir mystique tire son origine de plusieurs passages de la *Bible*. Dans le *Livre des Nombres* (13, 18-25), les Pères de l'Église reconnaissent dans la grappe merveilleuse rapportée de la Terre promise une image du Christ sur la croix. Le prophète Isaïe (63, 3) fournit une seconde référence. Rapprochant ces deux textes, saint Augustin dans son *Commentaire du Psaume 55* (PL, IV, 649 § 4) voit en Jésus le *botrus* qui a été mis dans le pressoir : *Primus botrus in torculari pressus est Christus*, « le premier raisin à avoir été pressé dans le pressoir est le Christ » (sur la naissance et le développement de ce thème iconographique, voir, en particulier, P. Mane, *Le pressoir mystique dans les fresques et les miniatures médiévales*, *Actes du Colloque de Recloses*, Paris, Cerf, 1990, pp. 94-106).

[138a]...30 De tous ces pechiés me sire li evesques vous envoie pardon et asolucion a tous ciaux et a toutes celes qui leur aumosnes envoieront a l'eglise me dame Sainte Marie d'Amiens ; aussi cuite s'en iroint hui a ceste sainte matinee comme fist la sainte Madeleine des biaux piés Nostre Seigneur. 31 Or prions Diu et sa douce Mere que disnement le vous laist recevoir.

32 Après, bele douce gent, mesure li evesques vous envoie pardon et asolucion de totes les foles fiances que vous onques feïstes, mais que ce ne fust por autrui catel tolir ou por autrui desirer, car saciés on acroit une dete seur sa fiance ou afie sa fiance li uns a l'autre en sa jovence par enfance ou par envoieüre ou par sotie, se li varlés puet enginnier la meschine. 33 Ja puis se fiance ne regardera, et qui a fait la folie, si le gart ! 34 En non Diu, vous n'en estes pas cuites de la fiance ! 35 Ore, bele douce gent, on doit une dete seur sa fiance, on ne le puet [138b] paier ou par maladie ou par oubliance ou par essoigne de cors ; quant on vient au deteur, il prent volentiers la dete et bien vous quite de la dete, mais il ne vous cuite mie la fiance car il n'i a pooir. 36 Me sire li evesques i a pooir en teles fiances pardonner, mais que les detes soient rendues c'on a acreües seur les fiances, aquité vous en irés hui en cest jor du pechié et de la peneance, comme fist sains Pierres du renoiement qu'il fist de Nostre Seigneur, qui. III. fois l'avoit renoié. 37 Proiés a Nostre Seigneur que vrai pardon vous en face a tous chiaus et a toutes celes qui leur aumosnes et leur biaux dons envoieront a l'eglise Nostre Dame Sainte Marie d'Amiens...

battu, bousculé, souffleté, injurié, crucifié et d'avoir son visage béni couvert de crachats. 29 Sachez donc, bonnes et braves gens, je vous le montre, en toute vérité, à présent et sur cette terre : vous qui croyez en Notre-Seigneur et savez bien qu'Il vous créa en vous tirant de ce pauvre matériau qu'est le limon de la terre, vous commettez un plus grand péché, seulement en jurant et en faisant des serments par Notre-Seigneur que celui commis par les Juifs qui le crucifièrent et par ceux qui le lièrent au poteau et ceux qui le frappèrent...

30 De tous ces péchés, Monseigneur l'évêque envoie le pardon et l'absolution à tous ceux et à toutes celles qui enverront leurs aumônes à l'église Notre-Dame d'Amiens ; ils obtiendront un pardon aussi total, durant cette sainte matinée d'aujourd'hui, que Marie-Madeleine en honorant les beaux pieds de Notre-Seigneur. 31 Prions donc le Christ et sa tendre Mère de vous faire dignement recevoir cette faveur.

32 Bonnes et douces gens, Monseigneur l'évêque vous accorde encore le pardon et l'absolution de toutes les folles promesses que vous avez faites un jour ou l'autre, pourvu que ce ne fût pas pour extorquer le bien d'autrui ou par déshériter le prochain ; sachez donc qu'on contracte une dette en toute bonne foi, on engage sa parole l'un à l'autre, durant sa jeunesse, par jeu ou par amusement ou par sottise ; ainsi, le jeune homme peut-il tromper la jeune fille. 33 Par la suite, il ne tiendra plus compte de son engagement, et si on fait une folie qu'on en supporte les conséquences ! 34 Par Dieu, vous n'êtes pas quittes avec votre engagement ! 35 À présent, belles et bonnes gens, on est redevable d'une dette, parce qu'on a donné sa parole, on ne peut pas la payer, parce qu'on est malade, qu'on a oublié ou que l'on a quelque empêchement personnel. Lorsqu'on arrive chez le créancier, il est là pour recevoir ce que vous lui devez et il vous tient quitte de votre dette ; mais il ne peut pas vous tenir quitte de votre promesse, car il n'en a pas le pouvoir. 36 Monseigneur l'évêque, dans ce cas, a le pouvoir de pardonner de tels serments ; pourvu que les dettes qu'on a contractées sur la foi des serments soient payées, vous partirez aujourd'hui libérés du péché et de la pénitence, comme ce fut le cas pour saint Pierre qui avait renié trois fois Notre-Seigneur. 37 Priez Notre-Seigneur qu'Il accorde le vrai pardon à vous, à tous ceux et à toutes celles qui enverront leurs aumônes et leurs dons généreux à l'église Notre-Dame Sainte Marie d'Amiens.

Cet extrait, dont les métaphores fondées sur le vocabulaire de la boucherie focalisent l'attention, valait, me semble-t-il, la peine d'être revisité. Si la terre et la mentalité picardes étaient familières à notre prédicateur (n'évoque-t-il pas un jour de Pentecôte passé à Abbeville ?), peut-on cependant le considérer comme un des nôtres ? Question à laquelle il est très difficile de répondre, une incertitude planant toujours sur la manière dont le texte, « vestige écrit d'un procès oral »¹⁴, nous a été délivré. S'agit-il d'une transcription fidèle à la parole ? Des considérations linguistiques peuvent-elles apporter quelques éléments de réponse ? Un examen détaillé des graphies auquel je ne puis me livrer ici, mais que j'ai réalisé dans la coulisse, permet seulement de constater que cette transcription a été faite dans la langue commune du XIII^e siècle à laquelle on a donné une coloration dialectale plus ou moins accusée. Certains traits, comme l'absence d'épenthèse du [d] entre [n] et [r], *venra* 3, *venront* 15, la réduction de [-iee] à [-ie], *congies* 26, *hasquies* 1, l'ouverture du premier segment de [eu] à [a], *consaut* 3, dépassent largement le cadre du picard, et l'adjectif *biaus* n'est que l'aboutissement d'une évolution phonétique attendue. Des termes appartenant au vocabulaire religieux, *char*, *chief*, *crucefier*, *pechié*, *pecheeur*, *seigneur*... n'apparaissent que sous une forme non picardisée. Picards certes sont les quatre articles *le* 1, 6 (x 2), 28, contre 24 *la*, le possessif *me* 30 pour *ma*, les deux *se* 26, 33 contre six *sa*, les deux pronoms personnels *le* à la place de *la* 33, 35, les deux démonstratifs *c(h)iaus* 30, 37, mais ils sont très nettement minoritaires par rapport aux formes correspondantes du français central. On notera même que les possessifs *mon*, *son*, *nostre*, *vostre*, les pronoms personnels *je*, *tu*, *toi*, les démonstratifs *cil*, *cele*, *cest*, *ceste* sont les seuls en usage. Cette dualité se retrouve dans les alternances, délicates à interpréter, entre *c* et *ch*, qui laissent supposer une prononciation [ch] du *c* devant [e, i] 49 fois dans *ce*, *cele*, *ciaus*, *douce*, *enfance*, *fiance*..., appuyée par les onze *ch* de *courouche* 10, 13, *depechié(s)* 2 (x 2), 6, *percha* 19, 21, *pieche* 29, *pouche* 6, *rechevoir* 31, *tenchon* 13, mais [k] devant [a], *acater* 8, *catel* 32 et devant [o] *acoison* 13, *cose* 10, à côté de *chose* 29 dont la graphie *ch*, comme souvent en picard, doit rendre compte d'une prononciation non palatalisée que l'on retrouve sans doute dans *meschine* 32 et peut-être dans *bouche* 27, *e(s)taches* 26, 29, *marchié* 8. Le manque de régularité (usage hésitant des consonnes finales *s* et *t*, *fors* et *for* 3, *seroi* 7 à la P3) rend les graphies ambiguës. Plusieurs prononciations sont tou-

14 — Expression empruntée à M. de Reu, Divers chemins pour étudier un sermon, dans *De l'homélie au sermon, histoire de la prédication médiévale*, Louvain-la-Neuve, Publications de l'Institut d'Études médiévales, 1953, p. 334.

jours possibles et les lecteurs restent libres d'interpréter les signes à leur gré. Comment le prédicateur prononçait-il ces mots ? Dieu seul le sait. Le passage de [s] implosif à [r], *merlee* 13, *varlés* 32, la présence constante de *Diu* (*Dex* 17, une seule fois dans une formule), les métathèses [re] et [er] au futur, *juerra* (s) 18, 27, 28 se laissent plus facilement appréhender. On ajoutera que *acater* 8, *catel* 32, *diolés* 16 (*carchast* de *chargier* à l'extérieur du fragment édité) portent la marque du domaine picard, et l'assistance entourant le prédicateur devait y être sensible.

En résumé, un texte modérément picard où des particularités dialectales se mêlent à des éléments plus généraux. Seules certitudes, des Picards en furent les auditeurs, et il est un des premiers témoins, qui subsistent, de sermon adressé au peuple dans sa propre langue. De son auteur, il nous laisse seulement pressentir qu'il était un spécialiste de la *captatio benevolentiae*, donc soucieux de s'exprimer simplement dans une langue mixte, accessible à un très large public. L'essentiel n'était-il pas que le message atteignît, sur ces bords de la Somme, que tous connaissent désormais, les trois objectifs qu'un prédicateur, devait viser : instruire (*docere*), charmer (*delectare*) et fléchir (*flectere*) ?

J'espère, à la fin de ce long prêche, avoir, comme le prédicateur que j'ai revisité, respecté cette consigne tirée de l'*Homélie sur Ezéchiel* 1, 11, 12 du très grand pape saint Grégoire : « Celui qui enseigne doit tenir compte de ceci : ce qu'il dit, à qui il le dit, quand il le dit, comment il le dit et combien de temps il le dit. Car, si un de ces éléments fait défaut, sa parole ne sera pas adaptée »¹⁵.

Annette BRASSEUR

Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

15 — Traduction citée d'après Mgr Cl. Dagens, *Grégoire le Grand, Culture et expérience chrétiennes*, Paris, Etudes Augustiniennes, 1977, p. 127.